

PROGRAMME DE CERTIFICATION



Bulletin d'information - volume 2, numéro 1 – Janvier 2009

RÉSULTATS DES AUDITS

Suite aux audits effectués par la compagnie Ecocert Canada dans le cadre du Programme de Certification des Pommes de terre de semence du Québec, le Comité de certification a tenu une rencontre pour analyser les résultats de ces audits. Le Comité fera des recommandations à la Fédération afin de délivrer ou non le certificat d'autorisation exigé pour pouvoir mettre en marché des pommes de terre de semence du Québec. Suite aux recommandations du Comité, la Fédération enverra à chaque entreprise :

- une lettre dressant un bilan de l'audit;
- un certificat d'autorisation si l'entreprise a globalement respecté les exigences du Programme;
- une étiquette pour chaque lot de pommes de terre de semence qui rencontre les normes du Programme. Ces étiquettes devront être photocopiées et une copie de l'étiquette devra accompagner chaque chargement, ce sera la preuve que votre chargement rencontre les normes du Programme de Certification.

Note : L'émission de ces étiquettes lot par lot, ferme par ferme est un travail fastidieux. **Nous demandons donc votre collaboration afin de signer un second formulaire de consentement pour que l'échange d'information puisse se faire entre l'IRDA, l'ACIA et le Comité de certification.** Cet échange d'information permettra au Comité de certification de sauver des semaines entières de travail et de vous envoyer les étiquettes à temps pour l'expédition. Si vous ne signez pas le formulaire, vous ne recevrez pas d'étiquettes.

Certains membres du Comité de certification seront présents lors des journées d'information de l'ACIA prévues à Alma et Rivière-du-Loup au cours des prochaines semaines. Laure Boulet ou Anne Bureau profitera de l'occasion pour faire un bilan des audits réalisés par Ecocert Canada et recueillir vos commentaires. De plus, Richard Hogue sera aussi présent afin de présenter un bilan des analyses pour le flétrissement bactérien et pour les tests post-récolte 2008.

EXPÉDITION

Le moment de l'expédition est une étape déterminante pour la qualité de vos pommes de terre. Afin de récompenser tous les efforts investis pour obtenir une qualité supérieure de vos tubercules, assurez-vous :

- 1) d'inspecter chaque chargement expédié.
- 2) de suivre le protocole du Programme de Certification présent dans votre cartable bleu du Programme.
- 3) de compléter le registre #7 d'inspection des tubercules pour chaque chargement de semences mis en marché. (art. 60 du Règlement sur la production et la mise en marché des pommes de terre de semence)

Étant donné que ces normes sont difficilement vérifiables par Ecocert Canada à l'automne, le Comité de certification délègue les inspecteurs de l'ACIA pour faire les vérifications des normes relatives à l'expédition du Programme de Certification. Le registre 4 nommé « Registre des observations des inspecteurs de l'ACIA » sera amendé pour pouvoir inclure ces exigences. Notez qu'un inspecteur de l'ACIA vous contactera pour planifier une formation individuelle d'inspection à l'expédition.

PROGRAMME DE CERTIFICATION



Bulletin d'information - volume 2, numéro 1 – Janvier 2009

☞ Veuillez compléter ce formulaire et le retourner par télécopieur à l'attention de : Anne Bureau au 418-648-4792

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT Transmission des résultats

Je, _____, représentant dûment autorisé de
soussigné

_____ autorise par la présente
nom de l'entreprise

l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) et l'Agence Canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à se transmettre les résultats des analyses de détection du flétrissement bactérien et des virus pathogènes de la pomme de terre dans le but de produire une base de données essentielle à la production de documents du Programme de Certification (étiquettes par lot, bilan) qui me seront transmis.

J'autorise aussi, par la présente, l'ACIA à fournir au Comité de certification du Programme de Certification ladite base de données contenant les informations suivantes :

- liste des champs inscrits à la certification;
- liste des champs non inspectés;
- liste des champs ayant reçu un avis d'élagage;
- liste des lots avec numéro de certification, variété et classe récoltée;
- résultats d'analyse post-récolte;

et ceci dans le but de produire des documents (étiquettes, bilan par lot) qui me seront transmis.

Cette autorisation est valide pour une période indéterminée à moins d'un avis qui invaliderait cette autorisation. Cet avis écrit doit être signé et transmis à Anne Bureau de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments.

Signature

Date